



DIRECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE

IEN-A

Dossier suivi par
Christophe MARQUIER
Téléphone
04 90 27 76 07
Fax
04 90 82 96 18
Mél.
ce.ia84
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Avignon, le 19 septembre 2013

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les professeurs
des écoles

s/c de Mesdames et Messieurs les directeurs
d'école

s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'éducation nationale

Objet : Les Activités Pédagogiques Complémentaires

Textes de références :

- Décret 2013-77 du 24 janvier 2013 : organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.
- Circulaire 2013-19 du 4 février 2013 : obligations de service des personnels enseignants du premier degré.
- Circulaire 2013-17 du 6 février 2013 : organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires.
- Circulaire 2013-38 du 13 mars 2013, mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires : travail à temps partiel dans les écoles et décharges des directeurs d'école.

La première étape de la Refondation de l'école, priorité nationale, est en cours. Elle induira de profonds bouleversements. Ces évolutions nécessiteront du temps. La nouvelle organisation du temps scolaire qui en découle devra être mise en place de manière progressive et évolutive dès cette rentrée pour certaines écoles et en 2014 pour toutes les autres. Les obligations de service de tous les personnels sont d'ores et déjà marquées par cette échéance (voir le tableau annexé).

Les élèves des écoles maternelles et élémentaires vont bénéficier, en plus des heures d'enseignement, de nouvelles activités pédagogiques complémentaires.



Je tiens à vous rappeler les grands principes énoncés dans les textes susvisés :

Des activités pédagogiques complémentaires sont organisées par groupes restreints d'élèves :

« 1° Pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages. »

« 2° Pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial. »

« L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres. Les dispositions retenues à ce titre sont inscrites dans le projet d'école. Le maître de chaque classe dresse, après avoir recueilli l'accord des parents ou du représentant légal, la liste des élèves qui bénéficient des activités pédagogiques complémentaires. »

Le cadre départemental de fonctionnement et les grandes orientations sont les suivantes :

- La remontée de l'organisation des APC se fera pour le 30 septembre à l'aide des outils départementaux annexés : projet d'organisation et bilan ;
- La moitié au moins de ces heures doit être consacré au dispositif 1 (aide aux élèves en difficulté) ;
- La part consacrée aux différents dispositifs peut varier selon les périodes en fonction des besoins des élèves et de la « vie de l'école » ;
- Une harmonisation de la plage consacrée aux APC est indispensable au sein de l'école, souhaitable au sein d'une commune ;
- La durée d'une activité peut être de 30 minutes, il faut toutefois tendre vers des durées comprises entre 45 et 60 minutes. Il s'agit bien entendu d'un temps effectif d'activité.

Je tiens à rappeler que le temps de la pause méridienne de 1h30 minimum ne peut être en aucun cas diminué.

Les équipes de circonscription sont à disposition des équipes de maîtres pour le conseil, l'organisation et l'élaboration d'outils pédagogiques.

Des outils départementaux seront mis à disposition afin de vous guider et étayer votre réflexion.

Je vous remercie pour votre implication dans la mise en œuvre de ce dispositif.



Dominique BECK



Tableau : Les obligations de service

3/4

108 annuelles	Obligations de service	Circulaire 2013-19 du 4 février 2013
24 h	Concertations en équipe	Liaisons inter cycles, liaison école/collège Conception et organisation des APC Articulation avec les autres aides dont PPRE
24 h		Conseils des maîtres, conseils de cycle Relations avec les parents Liaisons inter cycles, liaison école/collège
36 h	Activités pédagogiques complémentaires	Aide aux élèves rencontrant des difficultés d'apprentissages Aide au travail personnel Activité inscrite au projet d'école
18 h	Animations pédagogiques	Actions de formation en présentiel Actions de formation à distance (supports numériques)
6 h	Conseil d'école	Une fois par trimestre



4/4

108 h annuelles	Enseignants à temps partiel 50%	54h - durées proportionnelles 81h - durées proportionnelles
	Postes fractionnés	Durées proportionnelles ajustées dans chaque école (conseil des maîtres) suivant les besoins et les projets d'école
	Enseignants maîtres formateurs	72 h – Documentation personnelle en liaison avec la formation 24 h – Concertations en équipe 6 h – Animations pédagogiques 6h – Conseils d'école
	Directeurs	Allègement sur les 36h APC au titre de l'organisation et de la coordination: - directeurs d'école ne bénéficiant pas de décharge d'enseignement : ces directeurs bénéficient d'un allègement de service de 6 heures ; - directeurs d'école bénéficiant d'un quart de décharge d'enseignement : décharge de 9 heures de service ; - directeurs d'école bénéficiant d'une demi-décharge d'enseignement : décharge de 18 heures de service ; - directeurs d'école bénéficiant d'une décharge totale d'enseignement : décharge de 36 heures de service
	Enseignants spécialisés	Concertations en équipe Relation avec les parents Conseils d'école

Circonscription Ecole	Période 1		Période 2		Période 3		Période 4		Période 5		Total	
	Volume horaire	Nombre d'élèves	Volume horaire	Nombre d'élèves	Volume horaire	Nombre d'élèves	Volume horaire	Nombre d'élèves	Volume horaire	Nombre d'élèves	Volume horaire	Nombre d'élèves
Dispositif 1 : aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages												
Enseignant 1											0:00	0
Enseignant 2											0:00	0
Enseignant 3											0:00	0
												0
												0
Dispositif 2 : aide au travail personnel												
Enseignant 1											0:00	0
Enseignant 2											0:00	0
Enseignant 3											0:00	0
Dispositif : mise en œuvre d'une activité prévue par le projet d'école ou le PEDT												
Enseignant 1											0:00	0
Enseignant 2											0:00	0
Enseignant 3											0:00	0

Avis et commentaires de l'inspecteur de l'éducation nationale

Date et signature

Les changements (non ponctuels) feront l'objet d'une nouvelle proposition à l'IEN

Organisation des activités pédagogiques complémentaires
 Projet d'organisation et répartition annuelle
 2013-2014

Ecole	Période 1	Période 2	Période 3	Période 4	Période 5	Total
	Volume horaire	Volume horaire	Volume horaire	Volume horaire	Volume horaire	Volume horaire
Dispositif 1 : identification des besoins des élèves Enseignant 1 Enseignant 2 Enseignant 3						
						0:00
						0:00
						0:00
Dispositif 2 : organisation des APC Enseignant 1 Enseignant 2 Enseignant 3						
						0:00
						0:00
Dispositif 3 : + de maître, scolarisation, fluidité parcours Enseignant 1 Enseignant 2 Enseignant 3						
						0:00
						0:00

Avis et commentaires de l'inspecteur de l'éducation nationale

Date et signature

Les changements (non ponctuels) feront l'objet d'une nouvelle proposition à l'EN

DIVISION DE LA VALORISATION DES RESSOURCES HUMAINES

DVRH – 20/09/2013

Mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie et affectation à Wallis-et-Futuna des personnels enseignants spécialisés du premier degré – rentrée de février 2014

Références : BO n°32 du 05.09.2013

Destinataires : enseignants spécialisés du 1^{er} degré

Dossier suivi par : Chantal COURTIN (04.90.27.76.44)
Hélène MALAPTIAS (04.90.27.76.22)

A l'attention des enseignants spécialisés du 1^{er} degré

J'attire votre attention sur le bulletin officiel n°32 du 5 septembre 2013 portant mention des conditions de dépôt et d'instruction des candidatures des personnels enseignants à **un poste en Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna** à la rentrée scolaire de février 2014.

Attention :

Le dossier de candidature dûment complété et signé devra être transmis, en double exemplaire, au supérieur hiérarchique direct, accompagné des pièces demandées pour le vendredi 11 octobre 2013, délai de rigueur

Signataire : Gabriel DUBOC, chef de la DVRH

DIVISION DE LA VALORISATION DES RESSOURCES HUMAINES

DVRH - 20/09/2013

**CANDIDATURES A UN POSTE RELEVANT DES RESEAUX DE L'AGENCE POUR
L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER, DE LA MISSION LAIQUE FRANCAISE
ET DE L'ASSOCIATION FRANCO-LIBANAISE POUR L'EDUCATION ET LA CULTURE –
RENTREE SCOLAIRE 2014-2015**

Références : BO n°31 du 29.08.2013

Destinataires : enseignants 1^{er} degré

Dossier suivi par : Chantal COURTIN (04.90.27.76.44)
Hélène MALAPTIAS (04.90.27.76.22)

J'attire votre attention sur le bulletin officiel n°31 du 29 août 2013 portant mention des conditions de dépôt et d'instruction des candidatures des personnels enseignants à un **poste relevant de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger, de la mission laïque française et de l'association franco-libanaise pour l'éducation et la culture.**

Attention :

Le dossier de candidature devra être saisi en ligne entre :

- le 5 et le 26 septembre 2013 pour l'AEFE
- le 16 septembre au 30 novembre 2013 pour la MLF et l'AFLEC.

L'annexe II porte mention du calendrier prévisionnel des opérations de recrutement.

En ce qui concerne l'AEFE, les dossiers papier sont à transmettre en trois exemplaires au supérieur hiérarchique direct avant le 27 septembre 2013 qui devra l'envoyer à la direction académique, DVRH pour le 1^{er} octobre 2013, délai de rigueur.

En ce qui concerne la MLF et l'AFLEC, les dossiers papier sont à envoyer directement avec les pièces demandées à la MLF ou à l'AFLEC pour le 21 décembre 2013, une copie sera transmise à la DVRH – direction académique de Vaucluse en parallèle.

Signataire : Gabriel DUBOC, chef de la DVRH



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



A l'attention des enseignants du 1^{er} degré

DIRECTION ACADEMIQUE DE VAUCLUSE

Division de la Valorisation des Ressources Humaines

Un appel à candidature est lancé sur le poste à profil ci-après ;

La fiche de poste spécifique et la fiche de candidature sont consultables sur le site de la direction académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse :

- 1 poste d'enseignant à l'IME Le Grand Colombier à ORANGE

Dossier suivi par
Chantal COURTIN
Hélène MALAPTIAS

Téléphone
04 90 27 76 44
04 90 27 76 22

Fax
04 90 27 76 75

Mél.
ce.mouvement-84
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon
cedex 4

Les dossiers de candidature (fiche de candidature et lettre de motivation) doivent parvenir par voie hiérarchique à la direction académique de Vaucluse – DVRH, pôle A – pour le mercredi 25 septembre 2013, délai de rigueur.

Les candidats enverront un mel à ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr pour informer de leur demande.

Signataire : Gabriel DUBOC, chef de la DVRH

DVRH / Mise à jour : 20/09/2013



DIRECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE / DVRH

FICHE DE POSTE ENSEIGNANT EN ETABLISSEMENT MEDICO SOCIAL

Public accueilli et établissement :

Les IME sont des établissements médico-sociaux qui accueillent des jeunes présentant des troubles importants des fonctions cognitives, sur orientation de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Les IME proposent des prises en charge individuelles et pluridisciplinaires de ces enfants ou adolescents. Ils apportent un accompagnement thérapeutique, pédagogique, éducatif et professionnel.

Objectifs :

Dans le cadre de la loi du 11 février 2005 et en conformité avec le projet académique et le projet départemental :

- Mettre en œuvre les actions pédagogiques adaptées, en fonction des modalités de scolarisation et des objectifs inscrits dans le Projet Individualisé d'Accompagnement (PIA) de l'élève ;
- Répondre aux besoins spécifiques révélés par une évaluation approfondie et périodiquement renouvelée ;
- Favoriser l'ouverture au monde par le biais d'activités sportives, culturelles, de découverte, ...
- Favoriser les échanges d'information entre les partenaires, au sein de l'équipe de suivi de scolarisation.

Formation – expérience professionnelle :

L'enseignant :

- est de préférence titulaire du CAPASH ou son équivalent (CAPSAIS /CAEI) option D, ou est en cours de formation dans l'option ;
- possède une expérience des élèves handicapés présentant des troubles importants des fonctions cognitives ;
- possède une expérience ou connaissance confirmée du travail en partenariat avec les services d'éducation ou de soin, les personnels médicaux et paramédicaux.

Missions et tâches :

- assurer des temps de scolarisation conformément au projet personnalisé de chaque élève et au projet de l'unité d'enseignement de l'établissement
- offrir aux élèves la possibilité de poursuivre des apprentissages adaptés à leurs possibilités dans le cadre du projet individualisé, en fonction de leurs besoins éducatifs particuliers et des objectifs fixés par les instructions officielles ;
- adapter les démarches et méthodes pédagogiques aux potentialités et aux capacités des élèves.

.../...

- tenir compte des différentes étapes qui modulent le développement de l'enfant ou de l'adolescent.
- employer une pédagogie active et individualisée, déployée en petits groupes
- assurer en équipe de suivi de scolarisation et en concertation avec l'enseignant référent, l'élaboration, le suivi et l'évaluation des projets de parcours personnalisés de scolarisation des élèves.
- construire et accompagner le lien avec les familles ;

Organisation du service :

- **24 heures d'enseignement** plus une **heure de coordination et de synthèse** lorsque l'enseignement dispensé correspond au niveau collège ;
- **24 heures d'enseignement** plus **deux heures de coordination et de synthèse** lorsque l'enseignement dispensé correspond à une formation préprofessionnelle ou professionnelle ;
- **26 heures d'enseignement** plus une **heure de coordination et de synthèse** lorsque les enseignements assurés sont de niveau préscolaire et élémentaire.

Compétences :

- compétences pédagogiques de bon niveau ;
- maîtrise de l'outil informatique : traitement de textes, tableur, courrier électronique, internet ;
- capacité à construire des partenariats (équipes de suivi de la scolarisation, secteur médico-social, santé, etc.).

Qualités :

- bonnes capacités de communication, de relation, d'écoute et d'animation ;
- bonnes capacités d'adaptation (relations à construire avec plusieurs partenaires et équipes pédagogiques) ;
- disponibilité, dynamisme, esprit d'initiative, engagement ;
- strict respect de l'obligation de réserve, de discrétion et de respect du secret professionnel.



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



FICHE DE CANDIDATURE POSTE A PROFIL

NOM et Prénom :

DIRECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE

Affectation actuelle :

Nommé(e) à Titre définitif Titre provisoire
le :

Division de la Valorisation
des Ressources Humaines

Circonscription :

Adresse personnelle :

Dossier suivi par
Chantal COURTIN
Hélène MALAPTIAS

N° de téléphone :

E-mail :

Diplômes et date d'obtention :

Téléphone
04 90 27 76 44
04 90 27 76 22
Fax
04 90 27 76 75

Mél.
ce.mouvement-84
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon Cedex 4

Je déclare être candidat(e) à la fonction suivante :

(veuillez préciser la fonction choisie et établir une fiche par fonction demandée)

A _____, le _____
(signature)

Avis, date, signature et cachet de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription de :

Fiche de candidature à adresser à la direction académique de Vaucluse par la voie hiérarchique.
Un mel sera envoyé à ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr pour informer de la demande.



**DIRECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE**

**Division de la Valorisation des
Ressources Humaines**

Dossier suivi par
Chantal COURTIN
Hélène MALAPTIAS
Gabriel DUBOC

Téléphone
04 90 27 76 22
04 90 27 76 44
Fax
04 90 27 76 75
Mél.
ce.dvrh-84
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon cedex 4

Avignon, le 18 septembre 2013

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les enseignants du 1^{er} degré
et les auxiliaires de vie scolaire (AVS-i)

s/c de Mesdames et Messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale
chargés de circonscription

**Objet : Mise en œuvre du droit individuel à la formation (DIF) des personnels
enseignants du premier degré**

Réf. : Loi n° 2007-148 du 2 février 2007
Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007
Décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007
Circulaire n° 2010 du 17 juin 2010
Circulaire n° 2011-042 du 22 mars 2011

J'ai l'honneur de vous rappeler que le droit individuel à la formation est mobilisable depuis le 1^{er} septembre 2010. Il doit s'inscrire dans le cadre d'un projet professionnel en vue d'acquérir de nouvelles compétences ou dans la perspective d'une mobilité professionnelle.

Chaque agent travaillant à temps complet bénéficie d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures par année de service. Les personnels en fonction depuis le 1^{er} juillet 2007, date d'entrée en vigueur de la loi du 2 février 2007, auront donc capitalisé 120 heures au 1^{er} janvier 2013.

Cette durée est calculée au prorata du temps travaillé pour les agents exerçant à temps incomplet ou à temps partiel sur autorisation.

Les agents non titulaires doivent compter au moins un an de service effectif au sein de l'administration au 1^{er} janvier 2013 de l'année pour bénéficier du DIF.

Il ne sera pas accordé de DIF par anticipation.

Le DIF permet de suivre des formations non proposées dans le plan départemental de formation.



Les formations peuvent être dispensées par des établissements publics (enseignement supérieur, CNED, CNAM, GRETA...) ou par des organismes de formation privés. Il peut s'agir de formations présentiellles, de formations à distance, de VAE, de bilans de compétences...

2/2

Ces formations doivent se dérouler **hors temps scolaire** et ne pas affecter le respect des obligations réglementaires de service.

La mobilisation du DIF sera prioritairement accordée pour des dossiers faisant apparaître clairement :

- un projet de mobilité professionnelle (reconversion, réorientation....)
- un besoin de compétences nouvelles ou de formation diplômante (master par exemple) permettant une évolution des missions ou des fonctions exercées ou légitimant un parcours professionnel. Dans cette hypothèse, la VAE sera privilégiée.

Dans la limite des crédits départementaux disponibles, la formation pourra donner lieu à une prise en charge partielle des frais d'inscription à la formation dans la limite de 50 % du coût de celle-ci, la prise en charge étant plafonnée à 750 euros et prioritairement accordée aux demandes s'inscrivant dans un projet de mobilité professionnelle.

Les frais de déplacements et d'hébergement sont à la charge exclusive de l'agent.

Le versement de l'allocation de formation n'interviendra que si la formation suivie dans le cadre du DIF se déroule pendant les vacances scolaires. Elle sera versée à terme échu, sur présentation des justificatifs d'assiduité. En cas d'interruption, le montant de l'allocation est calculé en fonction du nombre d'heures réellement suivies.

Les enseignants qui souhaitent mobiliser leur DIF sont invités à présenter leur candidature (fiche disponible sur le site de l'Inspection académique) sous couvert de la voie hiérarchique pour **le 27 septembre 2013**. La demande revêtue d'un avis motivé et circonstancié sera ensuite transmise à la Direction Académique - Division de la Valorisation des Ressources Humaines - bureau de la formation impérativement avant le 2 octobre 2013.

Chaque demande peut s'accompagner d'un entretien avec l'IEN chargé de circonscription lors duquel l'agent explicitera son projet.

Aucune demande parvenue après la date indiquée ne pourra être prise en compte au titre de la présente année scolaire.

Les décisions seront notifiées par voie hiérarchique dans un délai d'un mois après la date de décision.

Signé

Dominique BECK



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



DIRECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE

POLE ACADEMIQUE DES
BOURSES NATIONALES

Dossier suivi par
Véronique DI GENNARO
Téléphone
04.90.27.76.17
Fax
04.90.27.76.38
Mél.
veronique.di-gennaro
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Avignon, le 16 septembre 2013

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les directeurs des
établissements régionaux d'enseignement adapté

s/c de Messieurs les directeurs académiques des
services de l'éducation nationale

- des Bouches-du-Rhône
- des Alpes-de-Haute-Provence

Objet : Bourses nationales et exonérations de frais de pension 2013/2014

Référence : - décret n° 93-723

- circulaire n° 2013-0304 du 12 septembre 2013

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la procédure à mettre en œuvre s'agissant des dossiers de demande de bourses nationales et d'exonérations de frais de pension au bénéfice des élèves des EREA et des ERPD.

Les modalités d'attribution des parts d'exonération sont définies par les textes visés en référence.

Les ressources à prendre en considération pour le calcul du quotient familial sont celles mentionnées en revenu fiscal de référence sur **l'avis d'imposition ou de non-imposition 2012 sur les revenus de l'année 2011.**

En cas de séparation, il convient de joindre l'extrait de jugement de divorce fixant l'attribution de la garde des enfants et le montant de la pension alimentaire.

J'insiste sur la nécessité d'une large information des familles.

Après une vérification exhaustive de l'ensemble des pièces par vos soins, vous voudrez bien m'adresser :

- les dossiers de bourses nationales pour le **11 octobre 2013**
- les dossiers d'exonérations pour le **25 octobre 2013 au plus tard**

Les dossiers hors délai seront irrecevables.

2/2

La part d'exonération des frais de pension et de demi-pension a été fixée comme suit pour l'année scolaire 2013/2014 :

- **34,50 €** pour les demi-pensionnaires
- **103,62 €** pour les pensionnaires

Signé

Dominique BECK

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ACADÉMIE ----- DÉPARTEMENT -----	DEMANDE D'EXONÉRATION DE FRAIS DE PENSION Etablissement régional d'enseignement adapté RENTRÉE SCOLAIRE ----- <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">CERFA N° 40-2276</div>	DOSSIER N°
--	--	-------------------

POUR REMPLIR LE PRÉSENT DOSSIER VOUS DEVEZ

1. UTILISER LES PARTIES NON GRISÉES. LES PARTIES GRISÉES SONT RÉSERVÉES A L'ADMINISTRATION
2. METTRE UNE CROIX DANS LES CASES UTILES.

NOM	NOM ET ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT FRÉQUENTÉ PRÉCÉDEMMENT PAR LE CANDIDAT	ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT DEMANDÉ (Cachet)		
	Téléphone	Internat <input type="checkbox"/> ou Demi-Pension <input type="checkbox"/>		
PRÉNOM	I. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'IDENTITÉ DU CANDIDAT			
	NOM (en capitales d'imprimerie)		PRÉNOMS (dans l'ordre de l'État civil)	
	Date de Naissance / /		Lieu de Naissance	
	Sexe M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/>		Nationalité	
	Pupille de la Nation Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/>		Le candidat a-t-il déjà été bénéficiaire d'une exonération de frais de pension ? Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/>	
	Si oui préciser ci-dessous :			
	La date		L'Établissement	Nombre de parts
	D'autres enfants sont-ils bénéficiaires d'une exonération de frais de pension ? Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/>		Si oui préciser ci-dessous :	
	Les Noms et Prénoms		L'Établissement fréquenté par chacun	Nombre de parts
Exonération attribuée		<input type="checkbox"/> Parts	Date / /	
Révision d'exonération		<input type="checkbox"/> Parts	Date / /	



Avignon, le 17 septembre 2013

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissement du second degré

Mesdames les directrices,
Messieurs les directeurs
des écoles élémentaires et maternelles

s/c de Mesdames les Inspectrices
et Messieurs les Inspecteurs
de l'éducation nationale
chargés de circonscription

**DIRECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE**

Division de la scolarité

Dossier suivi par
Jean-Christophe BERARD
Téléphone
04 90 27 76 90
Fax
04 90 27 76 79
Mél.
jean-christophe.berard
@ac-aix-marseille.fr

**49 rue Thiers
84077 Avignon**

Objet : Aménagement de calendrier. Pont de l'Ascension 2014.

Conformément à l'arrêté du 28 novembre 2012 paru au JORF du 1^{er} décembre 2012 et après consultation ce jour du groupe de travail issu du CDEN, réunissant les fédérations de parents d'élèves, les représentants des personnels, le Conseil Général de Vaucluse et mes services, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance le calendrier départemental, proposé à l'unanimité des membres du groupe de travail et définitivement arrêté par mes soins.

Je rappelle l'importance de l'harmonisation départementale du calendrier au regard des contraintes induites par les transports scolaires.

Vous voudrez bien porter ces dispositions à la connaissance de votre conseil d'école ou conseil d'administration ainsi que des familles.

signé par

Dominique BECK

Copie pour information à Monsieur le Président du Conseil Général de Vaucluse, Direction de l'éducation, de la culture et des sports.

ANNEE SCOLAIRE 2013-2014

CALENDRIER DES VACANCES SCOLAIRES

DANS LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DIRECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE

Conformément à l'arrêté du 28 novembre 2012 paru au JORF du 1^{er} décembre 2012, après consultation du groupe de travail le 17 septembre 2013, le calendrier scolaire 2013-2014 est fixé comme suit :

PERIODES	1 ^{er} DEGRE et 2 nd DEGRE fonctionnant le mercredi matin	1 ^{er} DEGRE et 2 nd DEGRE ne fonctionnant pas le mercredi matin
Rentrée scolaire des enseignants (*)	Lundi 2 septembre 2013	Lundi 2 septembre 2013
Rentrée scolaire des élèves	Mardi 3 septembre 2013	Mardi 3 septembre 2013
Vacances de la Toussaint	Du samedi 19 octobre au lundi 4 novembre 2013	Du samedi 19 octobre au lundi 4 novembre 2013
Vacances de Noël	Du samedi 21 décembre 2013 au lundi 6 janvier 2014	Du samedi 21 décembre 2013 au lundi 6 janvier 2014
Vacances d'hiver	Du samedi 22 février 2014 au lundi 10 mars 2014	Du samedi 22 février 2014 au lundi 10 mars 2014
Vacances de printemps	Du samedi 19 avril 2014 au lundi 5 mai 2014	Du samedi 19 avril 2014 au lundi 5 mai 2014
Pont de l'Ascension	Du mercredi 28 mai 2014 au lundi 2 juin 2014	Du mercredi 28 mai 2014 au lundi 2 juin 2014
Début des vacances d'été (**)	Le samedi 5 juillet 2014	Le samedi 5 juillet 2014
Journée de rattrapage : cf. arrêté susvisé	Le mercredi 13 novembre 2013 après-midi Le mercredi 11 juin 2014 après-midi	Le mercredi 11 juin 2014 (journée)
Journée de rattrapage : Pont de l'Ascension	Le mercredi 7 mai 2014 après-midi Le mercredi 28 mai 2014 après-midi	Le mercredi 28 mai 2014 (journée)

(*) deux demi-journées (ou un horaire équivalent) prises en dehors des heures de cours seront dégagées, avant les vacances de la Toussaint, afin de permettre de prolonger la réflexion engagée lors de la journée de prérentrée.
(**) les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens par la note de service établissant le calendrier de la session.

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.

Lorsque les vacances débutent un samedi, pour les élèves qui n'ont pas cours ce jour-là, le départ a lieu le vendredi après les cours.

Pour le Recteur et par délégation,

Signé par

Dominique BECK